



Communauté de Communes Vaïte-Aigremont

8 Bis, Rue des Aloses
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01  03 81 63 27 68
ccva25@wanadoo.fr  www.ccva.fr

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juillet 2013

Membres présents :

Titulaires Daniel BRULET - Claude DALLAVALLE - Bernard DREZET - Jean-Louis FAIVRE PIERRET - Joaquim FERREIRA - François HERANNEY - Alain JACQUOT - Bruno LECLERT - Gisèle LINVAL - Claude MESNIER - Charles PIQUARD - Robert QUINTERNET - Martine RENAUD - Pierre ROUSSY - Guylene SCHAPPACHER - - Jean-François STRAUB - Marie-France TEYSSIEUX - Denis THIELLEMENT - Christian TRONCIN - Francis TROUILLOT
ALBANESI Hélène (mairie déléguée)

Suppléants votant: Serge KOVACIC - Bernard CUENOT - Jean-Luc PAUTHIER

Suppléants non votant : G. SCHOENBERG

Membres excusés : Sophie DESBIEZ PIAT - Hervé DUBOIS DUNILAC - Christophe GUGLIELMETTI - Jean-Louis JEANNIN - Denis JUIF - Dominique MESNIER - Isabelle POETE - René POISOT

Membres absents : BELIARD Claude (mairie déléguée) - Michel HO FIAT HEE - Philippe MARTHEY - André VAUBOURG

Titulaires	20
Suppléant votant	3
Suppléant non votant	1
Maire délégué	1
Invité	2
Total des personnes présentes	25

M. Schoenberg, maire de Vennans présente rapidement la réalisation de la nouvelle mairie qui permet désormais de recevoir le conseil communautaire.

Intervention de Xavier DEGOIS, OPALE Energies Naturelles

Il présente rapidement l'entreprise.

C'est sur la demande de C. Piquard qu'il présente ce soir l'état d'avancement du dossier. Il indique qu'ils sont actuellement dans la phase de demande des permis de construire. Le projet est désormais cadré et sera présenté ainsi aux services de l'Etat (septembre/octobre).

Il rappelle les caractéristiques des éoliennes. Plus d'informations sur ce site : <http://rechet.parc-eolien.info/>
En France il faut compter 5 à 7 ans pour qu'un projet éolien aboutisse cela est dû aux lourdeurs administratives, et aux débats qui sont toutefois nécessaires.

Les deux communautés de communes ont déposé le dossier, le dossier a été validé par le Préfet en novembre 2012. De là Opale a développé le projet (études de vent, acoustiques, oiseaux, ONF...). On se trouve dans la deuxième étape réglementaire : dépôt de permis de construire et du dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'ICPE est nécessaire pour pouvoir exploiter l'éolienne.

Il donne le détail des analyses effectuées : acoustiques, visuelles...

Il explique que certaines implantations d'éoliennes ont été modifiées notamment au vu de ces analyses et cela afin de limiter au maximum l'impact des machines.

Suite à la demande de B. Cuenot il est expliqué que le bruit d'une éolienne (60 décibels au pied de la machine) correspond au bruit d'une machine à laver à l'essorage (56 à 62 décibels). Il faut également prendre en compte la fréquence qui n'est pas la même.

On considère qu'à 400 mètres on ne perçoit plus le bruit mais cela dépend également de la force du vent, des périodes, le bruit est beaucoup plus perceptible en hiver (février).

Pour exemple le bruit d'une réunion est de 35 décibels.

Il indique que le plus parlant est de se rendre sur un parc éolien.

Investissement total de 55 millions d'euros, le capital sera détenu par un fond d'investissement américain RIVERSTONE.

Ce qui est important c'est que ce fond ne fait que de l'énergie (gaz, éolien...).

Il faut compter un retour sur investissement entre 8 et 12 ans mais cela reste confidentiel.

X. Degois fait part des possibilités d'aménagements des chemins d'accès.

Il présente les photos montages qui ont été réalisées.

Il informe des retombées fiscales : entre 40 000 et 50 000 euros pour la CCVA. La fiscalité sera perçue par le biais de deux canaux : CFE et CVAE. C'est ce qui est négociable entre la commune et la communauté de communes.

Il faut y ajouter l'IFER et le foncier bâti.

La CCVA touchera légèrement plus que la commune par le jeu de l'IFER essentiellement.

Pour les communes c'est le foncier qui est le plus intéressant, il est indexé à la hausse.

Il informe que Villers Grelot a voté à la majorité (1 contre/1 abstention). Les autres communes de la ZDE ont voté à l'unanimité.

Il informe qu'une ouverture au public a été réalisée, des commentaires pouvaient être laissés sur le site internet et dans des registres mis à disposition dans les communes.

Il informe qu'une enveloppe est réservée aux communes impactées afin de réaliser certains types de travaux et cela au titre de la compensation de ces impacts.

Pour exemple Villers Grelot souhaite demander la suppression d'une ligne électrique et téléphonique

L'autre volet des mesures d'accompagnement consiste également à profiter du matériel de chantier qui sera sur le terrain notamment en faisant passer la fibre optique dans les réseaux.

En décembre 2014 nous saurons si le projet peut se faire ou non, en 2015 les travaux commenceront pour une mise en service en 2016 environ.

D. Brulet souhaite savoir à quoi correspond l'augmentation de la CSPE par rapport à l'équipement éolien présent en Franche Comté.

X. Degois rappelle ce qu'est la CSPE : dispositions sociales, cogénération, péréquation tarifaire dans les zones d'outre-mer, éolien (11%), photovoltaïque (32%), autre ENR (méthanisation, biomasse...).

D. Brulet précise sa demande : Avec les projets en cours les calculs ont-ils été réalisés ou non ?

X. Degois indique que ce calcul n'a pas été réalisé cependant à titre personnel (foyer de 4 personnes) environ 3 euros de sa facture EDF sont destinés à l'éolien.

D. Brulet souligne qu'il est intéressant d'avoir le rapport entre les différentes sources d'énergies et le coût qu'elles représentent sur une facture d'électricité.

Suite à la demande de F. Héranney il est précisé que plusieurs facteurs déterminent si une éolienne doit fonctionner ou non : maintenance, forces des vents, recadrage, période de l'année où elle peut être bridée pour limiter le bruit ou pour l'activité des chauvesouris par exemple.

Elles tournent dans la région en moyenne à pleine puissance 2 300 heures par an.

D. Brulet souhaite savoir s'il est avéré que pour 3 MW d'éolien il faut 1MW (centrale à gaz) de puissance pour démarrer lorsqu'il n'y a pas de vent.

X. Degois indique qu'il est important d'aller rechercher les informations sur RTE. Il indique que cela n'est pas vrai, par ailleurs les installations de centrales en cogénération sont en diminution en France. On commence à peser dans le mix énergétique, et au contraire les éoliennes qui vont bien tourner (printemps...) vont permettre de stocker de l'énergie dans les barrages.

Intervention de Prisca VAN PASSEN, ASCOMADE

L'Association de Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement est née en 1987 d'une volonté commune de l'ANRED (Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets), de la région Franche-Comté et des collectivités comtoises souhaitant développer des politiques environnementales.

Au service des collectivités, l'ASCOMADE poursuit un triple objectif :

*Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,

*Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,

*Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité au moindre coût.

En 2013, 17 collectivités sont adhérentes et 7 nouvelles collectivités ont adhéré cette année.

La dernière AG a décidé d'ouvrir l'adhésion au niveau National.

L'objectif est d'augmenter le nombre d'adhérents, avant l'ASCOMADE travaillait pour toutes les collectivités adhérentes ou non. Désormais cela ne sera plus le cas.

Actuellement il y a un délégué par collectivité adhérente, or cette organisation changera lorsque le nombre d'adhérents augmentera.

Désormais toute collectivité pourra adhérer, pour cela il faut qu'elle exerce une compétence faisant partie du domaine d'action de l'ASCOMADE.

Elle informe de la procédure à suivre pour adhérer.

Elle donne les domaines de compétences sur lesquels l'ASCOMADE intervient : Déchets, Eau et Assainissement, Problématiques non domestiques

Par exemple au niveau des déchets il y a eu comme action clef en main le Ménage Presque Parfait que nous avons pu connaître par le biais du SYBERT.

L'ASCOMADE a également créé le guide des ressources au jardin, groupe d'échanges sur les gros producteurs de bios déchets pour travailler sur la nouvelle réglementation, travail autour des changes lavables...

Elle informe des actions en cours : journée d'informations sur les nouvelles filières REP, programme d'actions sur la gestion des déchetteries, charte d'accueil des professionnels en déchetterie...

D. Brulet souhaite savoir quel est l'intérêt de Roulans de cotiser à l'ASCOMADE alors qu'elle est déjà adhérente du SYBERT et du SYTTEAU.

P. Van Passen indique que le fait d'adhérer au SYBERT par exemple permet d'être exonéré de la part fixe. La part variable correspond au domaine choisi.

Concrètement qu'est-ce que peut apporter l'ASCOMADE ? F. Gougéard utilise régulièrement les services de l'ASCOMADE (formations, demande d'information sur la réglementation...) aujourd'hui cela est gratuit mais deviendra payant si la CCVA n'adhère pas.

Suite à la question de C. Dallavalle il est précisé que le SYBERT a pris le domaine traitement et non celui de la collecte.

B. Cuenot indique que les partenaires (CG25, Région...) sont locaux alors pourquoi les collectivités de Franche-Comté ne bénéficieraient pas d'avantages par rapport aux collectivités extérieures ?

P. Van Passen indique qu'actuellement la décision d'ouvrir l'adhésion au niveau nationale est trop récente pour pouvoir donner des informations quant au fonctionnement futur.
Elle indique que le rôle de l'ASCOMADE n'est pas restreint au fait de donner des informations techniques ou réglementaires mais c'est aussi de mettre en réseau les techniciens et les élus.

La cotisation représente 0,056 euros par habitant (part variable).

Le Président ouvre la séance à 20h30 et énonce l'ordre du jour. Il informe que deux rapports ont été mis sur table.

Le quorum est atteint.

G. Schappacher est nommée secrétaire de séance.

Rapport n°1 Approbation du compte-rendu du lundi 03 juin 2013

Le Président expose les motifs.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 03 juin 2013.

Rapport n°2 Décision Modificative N°1 Service Déchets

B. Leclert expose les motifs.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la DM n°1 du Service Déchets telle qu'elle a été présentée.

Rapport n° 3 Adhésion ASCOMADE

C. Piquard expose les motifs.

Suite à la remarque de C. Dallavalle il est rappelé que le SYBERT n'a pas la compétence collecte des déchets c'est pourquoi il ne peut prendre le domaine correspondant.

Il interpelle également l'assemblée sur le fait que la CCVA pourrait par la suite prendre le domaine de l'assainissement.

Il faut préciser que la CCVA a bien lancé un groupement de commandes SPANC mais qu'elle n'a pas la compétence, celle-ci revient aux communes ou aux syndicats.

Il est précisé que la CCVA ne prendra qu'un seul domaine (collecte des déchets).

J.L. Pauthier fait remarquer que certains habitants paieront deux fois la part fixe. Exemple : SYTTEAU adhère pour l'assainissement (part fixe + part domaine assainissement) et le SYBERT adhère pour le traitement (part fixe + part domaine traitement). Dans ce cas un habitant de Roulans sera assujéti deux fois à la part fixe.

F. Gougéard se renseignera auprès de l'ASCOMADE à ce sujet.

L'engagement doit être renouvelé chaque année.

Est nommé titulaire : C. Piquard

Est nommé suppléant : A. Jacquot

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- l'adhésion de la CCVA à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur,

- l'autorisation à donner au Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette adhésion.

Rapport n°4 : SYBERT- délégation « traitement » pour ECO-DDS

C. Piquard expose les motifs.

F. Gougéard informe que les déchets dangereux désignent les produits chimiques.

Actuellement le SYBERT effectue la collecte et le traitement de ces déchets, par la suite l'éco-organisme prendra en charge cette dépense, d'où une économie estimée entre 150 000 et 200 000 euros par pour le SYBERT.

D. Brulet fait remarquer qu'il faut être vigilant quant aux coûts résultants de cette collecte.

Suite à la demande de G. Schappacher il est précisé que dans le cas où nous ne signons pas avec ECO-DDS alors le SYBERT ne pourra pas économiser la somme prévue de 150 000 à 200 000 euros.

J.F. Straub estime qu'il est sans doute plus judicieux de payer un enlèvement directement en déchetterie que de payer le traitement des ordures ménagères dans lesquelles ils pourront être mis.

La CCVA est compétente pour la gestion des déchets et exerce la part « collecte ». Elle a délégué la part « traitement » au SYBERT, dont les déchèteries (haut et bas de quais). Par conséquent, la CCVA autorise à l'unanimité le SYBERT à signer avec ECO-DDS, le contrat permettant la prise en charge des déchets dangereux des ménages en déchèterie.

Rapport n°5 Mis sur table : Modification postes – Ecole de Pouligny-Lusans

A.Jacquot expose les motifs.

Comme l'indique P. Roussy, en 2014 avec la généralisation de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires il sera nécessaire de revoir tous les contrats.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- La suppression du poste d'adjoint technique chargé de l'accompagnement du bus entre Châtillon-Guyotte et Pouligny-Lusans le matin, d'une durée hebdomadaire annualisée de 1.56 heures
- La suppression du poste d'adjoint technique chargé de l'accompagnement du bus entre Pouligny et Lusans le soir; d'une durée hebdomadaire annualisée de 2.45 heures
- La modification du poste d'ATSEM à l'Ecole de Pouligny-Lusans en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 9.4 à 11.75 heures, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013.
- la modification du poste d'ATSEM à l'Ecole de Pouligny-Lusans en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 30.5 heures à 31.48 heures, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013

Toutes ces modifications interviendront à compter du 1^{er} septembre 2013

Rapport n°6 : Modification de postes – Ecoles du SIVU des Marronniers (Champlive / Dammartin-les-Templiers / Glamondans et Osse / Vauchamps)

A.Jacquot expose les motifs.

C. Dallavalle souhaite être éclairé concernant la fermeture de classe sur le RPI Osse-Vauchamps, sommes-nous certains qu'il y aura deux classes à Osse ?

A.Jacquot indique que la CCVA s'est basée notamment sur les éléments qui lui ont été transmis pour proposer ces modifications de contrats.

C. Piquard indique qu'a priori rien ne changera pour cette année.

C. Dallavalle souhaite revenir sur une remarque de C. Piquard (complexité de mise en œuvre des transports), il indique que pour le CG25 il était difficile de prendre position puisque « des bruits de couloirs » circulaient et indiquaient que la classe de Vauchamps pouvait être maintenue.

C. Piquard souligne qu'il a été fait en sorte que la classe de Vauchamps soit maintenue afin qu'il y ait une classe dans chaque commune mais cette proposition n'a pas été retenue par l'Académie.

A. Jacquot indique qu'il est nécessaire de modifier les contrats dès aujourd'hui puisque nous disposons des éléments nécessaires, par la suite si les horaires de bus venaient à être modifiés alors les contrats le seront également.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

-la modification d'un poste d'adjoint technique (accompagnateur bus sur les 5 communes du SIVU des Marronniers) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 7.06 heures à 7.85 heures, avec prise d'effet au 1er septembre 2013.

-la modification d'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien à l'Ecole de Dammartin-les-Templiers) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 5.51 à 5.91 heures, avec prise d'effet au 1er septembre 2013.

-la modification d'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien à l'Ecole de Glamondans) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 4.05 à 4.45 heures, avec prise d'effet au 1er septembre 2013

-la modification d'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien à l'Ecole de Champlive) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 2.82 à 3.22 heures, avec prise d'effet au 1er septembre 2013

-la modification d'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien à l'Ecole Osse-Vauchamps) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 10.89 à 9.2 heures hebdomadaires annualisées, avec prise d'effet au 1er septembre 2013

-La modification du poste d'ATSEM à l'Ecole de Osse en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 29.25 à 28 heures, avec prise d'effet au 1er septembre 2013

Suite à la demande de P. Roussy il est précisé qu'il est possible de supprimer les postes de ces agents car les trajets de bus disparaissent et il s'agit d'agents contractuels leur contrat ne sera donc pas renouvelé.. La réduction du temps de travail d'un agent titulaire peut s'opérer également mais si elle excède 10% du temps de travail alors il est nécessaire de saisir le Comité Technique Paritaire. Il est également nécessaire de le saisir dans le cas où cette modification prive l'agent d'une affiliation CNRACL.

Rapport n°7 : Modification de poste – Ecole de Gonsans

A. Jacquot expose les motifs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

-la modification du poste d'adjoint technique (agent entretien) à l'Ecole de Gonsans en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 7 heures à 8.09 heures, avec prise d'effet au 1er septembre 2013.

Rapport n°8 : Subventions aux associations

B. Leclert expose les motifs.

Proposition d'octroi de subventions 2013 :

Dénomination Association	Montant attribué
Association intercommunale	200 euros
Ecole de musique de Roulans	2 000 euros
Des Artistes à la Campagne	3 000 euros
Ecole de musique de Bouclans	300 euros
Comité Départemental handisport	50 euros
Jeunes agriculteurs (championnat de France Labours)	50 euros

C. Dallavalle souhaite faire remarquer que le montant de subvention attribué au Comité Départemental Handisport semble faible notamment au vu de la publicité faite, le logo de la CCVA apparaissait sur les flyers, affiches...

J. F. Straub souhaite savoir à quoi est due la différence du montant de subvention entre l'école de musique de Bouclans et celle de Roulans.

Il est indiqué qu'il ne s'agit pas des mêmes structures, le nombre d'enfants est considérablement différent (70 à Roulans contre 17 à Bouclans environ), par ailleurs l'école de Bouclans ne demande aucune subvention.

Pour information le CG25 réoriente l'octroi des subventions, les écoles de type communal comme Bouclans ne pourront plus à termes en bénéficier. Il privilégie les regroupements d'écoles de musique (Ecoles de musique structurantes). C'est pourquoi la CCVA, à plusieurs reprises a tenté d'effectuer un rapprochement entre les deux écoles, mais en vain. Il semble que l'école de Bouclans ne veuille pas se rattacher à l'école de musique du Pays du Doubs Central.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°9 : Décision Modificative N°1 Budget ZAE Gonsans

B. Leclert expose les motifs.

Suite à la demande de C. Mesnier, C. Piquard informe que l'on peut estimer que tout est vendu (partie aménageable soit 1,8 hectares).

Les retombées : le but est de vendre les terrains à prix coûtant voir avec une petite marge soit 17 ou 18 euros.

Plusieurs membres du conseil estiment qu'il n'est pas envisageable de vendre à ce prix-là, pour exemple J.L. Pauthier informe qu'à Etalans le prix du m² se vend à 11,80 euros.

C. Piquard indique que cela n'est pas le cas et qu'il se vend à 22 euros. Etalans a perçu des subventions mais cela n'est plus le cas c'est pourquoi les prix en sont augmentés. Il estime que le prix sera de 17 à 17,50 euros le m² (coût de revient).

Il précise que l'extension coûtera moins cher pour plusieurs raisons : la voirie sera déjà engagée, les réseaux seront en place et il faudra également négocier le prix des terrains avec Gonsans.

J.L. Pauthier souhaite savoir à quoi est due la différence entre le prix d'achat du terrain à Roulans et celui de Gonsans.

C. Piquard indique que des travaux ont été effectués par la commune.

S. Kovacic précise qu'il s'agit de l'estimation des domaines.

Au départ la commune l'a acheté à la fédération de la chasse avec échange de terrain et une compensation sous forme de réalisation de voirie.

Il indique qu'avec ces travaux la commune ne fait pas de bénéfices.

J. Straub fait remarquer que l'on paie le chemin des chasseurs.

J.L. Pauthier souhaite tout de même revenir sur le prix du terrain et informe que le centre d'insémination a acheté du terrain à Etalans pour 11,80 euros le m². C. Piquard indique qu'il va se renseigner.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget de la ZAE Gonsans, telle qu'elle a été présentée.

Rapport n°10 : ZAE GONSANS – Attribution du marché dossier loi sur l'eau

Le Président expose les motifs.

Plusieurs membres du conseil font part de leur étonnement quant à la différence de coûts entre les candidats.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- La validation de l'offre proposée par du groupement ALIOS Ingénierie - Cabinet Reilé pour la réalisation de l'étude géotechnique (Etude géotechnique préliminaire de site et étude géotechnique d'avant-projet) et l'élaboration du dossier loi sur l'eau et de la notice de gestion des eaux pluviales (voirie et futures parcelles à bâtir) pour un montant de 5 550,00 € HT soit 6 637,80 € TTC.
- L'autorisation à donner au Président pour signer le devis avec l'entreprise retenue,
- L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Rapport n°11 : Indemnités des élus

B. Leclert expose les motifs.

P. Roussy comprend bien le dispositif mais précise tout de même que l'effet rétroactif de la mesure est plus que contestable.

Il est précisé que le statut de l'élu va être revu prochainement de là les indemnités seront fixées par l'Etat.

B. Cuenot ne comprend pas pourquoi il faudrait voter contre cette proposition alors que c'est le Président lui-même qui l'a demandée.

C. Dallavalle s'étonne du fait que les quatre vice-présidents se positionnent contre cette proposition.

A. Jacquot indique qu'en effet les vice-présidents n'y sont pas favorables. Il informe qu'au vu de l'augmentation de charges que cela générerait pour la CCVA le Président a souhaité seul, baisser ses indemnités.

F. Héranney ne comprend pas le but recherché, soit on présente quelque chose dans l'espoir que cela ne passe pas et alors pourquoi présenter une telle délibération ? Soit le Président est en accord avec lui-même et dans ce cas pourquoi voter contre cette proposition ?

B. Leclert réitère la volonté des vice-présidents qui était de ne pas diminuer les indemnités du Président.

Plusieurs membres du conseil estiment que pour rester cohérent il aurait fallu baisser les indemnités de tous les membres du bureau.

C. Mesnier indique que le bureau doit être en accord avec le Président, cela est toujours le cas alors pourquoi pas en ce qui concerne cette question ?

C. Piquard indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil communautaire refuse à la majorité (15 contre/4 abstentions/4 pour) la modification de l'indemnité du Président de la CCVA comme ceci :

- fixer le taux de l'indemnité à 16.50 % de l'indice 1015
- appliquer la modification à compter du 1er août 2013

Rapport n°12 : Site internet – Option référencement

G. Schappacher expose les motifs.

J. Ferreira rappelle que le référencement implique de choisir le plus judicieusement possible un maximum de mots clefs qui permettront de mettre en avant le site de la CCVA sur les moteurs de recherches. Il précise qu'il s'agit d'un gros travail et que le prix est justifié.

Le site devrait être mis en service pour la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- La validation de l'option référencement d'un montant de 798 € HT soit 954,41 € TTC et l'intégration à l'offre initiale proposée par l'agence Révéléateur
- L'autorisation à donner au Président pour signer le devis avec l'option,
- L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Rapport n°13 : Contrat de Pays – Répartition de l'enveloppe budgétaire

C. Piquard expose les motifs.

Il rappelle qu'il est difficile d'acquérir l'ensemble des terrains de la zone, il faut 33% des terrains afin d'éviter de perdre l'ensemble de l'enveloppe il a proposé qu'une partie soit affectée à la crèche de Roulans. Il indique qu'il est possible d'y intégrer d'autres projets si ceux-ci respectent les conditions d'octroi de cette enveloppe.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (2 abstentions) :

- La validation des 2 projets pouvant bénéficier de l'enveloppe budgétaire du contrat de Pays sur le territoire de la communauté de communes :
- le projet de zone d'activité économique sur la commune de Roulans comprise dans l'armature du SCoT porté par la communauté de communes
- le projet de crèche et multi-accueil sur la commune de Roulans porté par le SIVOS Henri Lamarche.
- La validation de la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les 2 projets susvisés :
- 60 pour-cent de l'enveloppe budgétaire concernant le projet de zone d'activité économique sur la commune de Roulans
- 40 pour-cent concernant le projet de crèche et multi-accueil sur la commune de Roulans porté par le SIVOS Henri Lamarche.

RAPPORT MIS SUR TABLE

Rapport mis sur table : Terrain Aires de camping-cars

C. Piquard rappelle que lors du dernier conseil le projet a été validé dans son ensemble ainsi que le plan de financement.

Il expose les motifs.

J.F. Straub souhaite que la dénomination soit modifiée, il s'agit de la place Pierre Boillot et non place de la Gare.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- La validation de la convention présentée en annexe.
- L'autorisation à donner au Président de la communauté de communes Vaîte-Aigremont pour signer ladite convention.

Rapport n°20 : Informations diverses

SDDAN : B. Leclert informe qu'il y aurait des conférences annuelles chaque année.

Les premiers travaux devraient commencer fin 2013.

Les études d'ingénierie ont permis d'affiner les coûts du projet, par exemple le nombre de prises initialement prévues dans la première phase pourrait être doublé.

Une demande de soutien financier FSN a été effectuée auprès de l'Etat le 13/06/13, une enveloppe de 630 millions d'euros est immédiatement mobilisable, au total l'Etat met à disposition 3 milliards d'euros, ce qui permettrait de financer 30% de l'investissement.

Pour la montée en débit le matériel serait installé par le SMIX sur la base d'une gamme standard, si une intercommunalité souhaite du matériel plus haut de gamme alors se serait à elle de le financer.

Le département a initié une charte de travail en commun avec le Jura, la Haute Saône et le Territoire de Belfort, cela peut permettre d'obtenir un bonus de 10 à 15% de la part de l'Etat sous forme de mutualisation à court ou moyen termes.

Il rappelle le coût des différentes tranches de travaux.

C. Dallavalle informe que la Haute de la Saône s'est engagée dans la même démarche que le Doubs. Le CG70 donnera 2.5 millions au lieu de 3 millions pour le Doubs et demande 9 euros contre 10 euros par habitant.

P. Roussy informe que J.M. Ayrault a proposé de lancer un grand emprunt dont une partie serait affectée au numérique.

-ZAE de Bouclans : adjudication de la parcelle ZE n°33 le lundi 22 juillet à 16h00 à la mairie de Bouclans.

-AUDAB/SCOT : A. Jacquot rappelle que les documents d'urbanisme des communes ont 3 ans pour être compatibles avec le SCOT. C'est aux communes d'effectuer la démarche et de demander une analyse de compatibilité à l'AUDAB.

L'AUDAB propose pour les adhérents de les suivre dans la construction d'un cahier des charges pour choisir un cabinet.

La CCVA peut adhérer pour 1,10 euros par habitant et les communes pour 0.25 euros par habitant.

SPANC : C. Piquard rappelle qu'une commune s'est désistée c'est pourquoi de nouvelles conventions ont dû être signées. Une réunion avec la DTT est prévue cette semaine pour la réalisation du cahier des charges.

Réunion communes Forestières : C. Piquard informe qu'aucune commune de la CCVA n'était présente. P. Roussy indique qu'il a déjà demandé ce qu'était une commune forestière afin de savoir s'il était ou non concerné mais il n'a jamais obtenu de réponse.

G. Schoenberg informe qu'une commune doit avoir 50 ares pour être considérée comme telle.

C. Piquard informe que l'ONF souhaite privilégier l'allotissement du bois par espèce et par catégorie. Cette méthode permettra de limiter les invendus.

Il n'y aura plus de subventions pour la réalisation des pistes forestières.

Le prochain conseil communautaire se déroulera à Osse.

Le Président remercie l'assemblée, la commune de Vennans et lève la séance à 22h00.

Fait à Roulans, le 18 juillet 2013.

Charles PIQUARD
Président de la CCVA

Le département a initié une charte de travail en commun avec le Jura, la Haute Saône et le Territoire de Belfort, cela peut permettre d'obtenir un bonus de 10 à 15% de la part de l'Etat sous forme de mutualisation à court ou moyen termes.

Il rappelle le coût des différentes tranches de travaux.

C. Dallavalle informe que la Haute de la Saône s'est engagé dans la même démarche que le Doubs. Le CG70 donnera 2.5 millions au lieu de 3 millions pour le Doubs et demande 9 euros contre 10 euros par habitant.

P. Roussy informe que J.M. Ayrault a proposé de lancer un grand emprunt dont une partie serait affectée au numérique.

-ZAE de Bouclans : adjudication de la parcelle ZE n°33 le lundi 22 juillet à 16h00 à la mairie de Bouclans.

-AUDAB/SCOT : A. Jacquot rappelle que les documents d'urbanisme des communes ont 3 ans pour être compatibles avec le SCOT. C'est aux communes d'effectuer la démarche et de demander une analyse de compatibilité à l'AUDAB.

L'AUDAB propose pour les adhérents de les suivre dans la construction d'un cahier des charges pour choisir un cabinet.

La CCVA peut adhérer pour 1,10 euros par habitant et les communes pour 0.25 euros par habitant.

SPANC : C. Piquard rappelle qu'une commune s'est désistée c'est pourquoi de nouvelles conventions ont dû être signées. Une réunion avec la DTT est prévue cette semaine pour la réalisation du cahier des charges.

Réunion communes Forestières : C. Piquard informe qu'aucune commune de la CCVA n'était présente. P. Roussy indique qu'il a déjà demandé ce qu'était une commune forestière afin de savoir s'il était ou non concerné mais il n'a jamais obtenu de réponse.

G. Schoenberg informe qu'une commune doit avoir 50 ares pour être considérée comme telle.

C. Piquard informe que l'ONF souhaite privilégier l'allotissement du bois par espèce et par catégorie. Cette méthode permettra de limiter les invendus.

Il n'y aura plus de subventions pour la réalisation des pistes forestières.

Le prochain conseil communautaire se déroulera à Osse.

Le Président remercie l'assemblée, la commune de Vennans et lève la séance à 22h00.

Fait à Roulans, le 18 juillet 2013.

Charles PIQUARD
Président de la CCVA

